

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 21 août 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

211-08-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

212-08-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 juillet 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 14 août 2024 à 17 h 30.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 034-01 modifiant le Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement afin d'augmenter le montant maximal

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 034-01 modifiant le Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement afin d'augmenter le montant maximal.

Le projet de règlement a pour but de modifier le montant maximal à 200 000 \$.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 034-01 sera présenté pour adoption.

-----

213-08-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 août 2024 au montant de 312 722,65 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 23 juillet 2024 au montant de 1 644 046,73 \$, les salaires au montant de 208 924,19 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

214-08-2024

Résolution autorisant l'augmentation du montant maximal de la réserve pour le service de l'aqueduc

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n° 13-01-2020, le conseil municipal a créé une réserve pour le service d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins d'entretien et de réfection, il y a lieu d'augmenter le montant maximal de la réserve ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du montant maximal de la réserve pour le service de l'aqueduc à 250 000 \$.

----- A D O P T É E -----

215-08-2024

Résolution autorisant l'affectation pour le remboursement des Règlements d'emprunt numéros 495 et 526

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 495 décrétant un emprunt de 287 250 \$ afin de défrayer le financement d'une partie du coût des travaux d'égout pluvial, de fondation, de pavage, de bordure de rue, de piste cyclable et d'éclairage public sur la rue Majeau, phase 3 arrive à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro 526 décrétant des travaux d'aménagement au parc Québecor impliquant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ réparti sur une période de 20 ans arrive à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la période de l'emprunt se termine dans 5 ans ;

CONSIDÉRANT que les montants résiduels sont de 7 300 \$ pour le Règlement 495 et 9 200 \$ pour le Règlement 526 ;

CONSIDÉRANT que ces dettes étaient attribuées à l'ensemble du secteur de l'ancienne ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter l'excédent non affecté du secteur ville pour le remboursement des Règlements d'emprunt 495 et 526 et ce, selon la liste déposée par la trésorière en date du 11 juillet 2024 afin de mettre un terme à ces deux emprunts.

----- A D O P T É E -----

216-08-2024

Résolution autorisant l'adoption du budget révisé #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°09-01-2024, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 86 797 \$ à 93 907 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2024 faisant passer la contribution de la ville de 86 797 \$ à 93 907 \$.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2023 audités par la firme KPRM (anciennement Cloutier & Longtin inc.)

L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers 2023.

-----

217-08-2024

Résolution d'appui proclamant la Semaine de la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables ;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que le *CN* et *Opération Gareautrain* demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie proclame la semaine du 23 au 29 septembre 2024 « Semaine de la sécurité ferroviaire ».

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant un contrat d'aménagement d'un terre-plein sur la rue du Centaure

Ce point est ajourné au 3 septembre 2024 à 11 h 30.

-----

218-08-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis relativement aux travaux de correction du drainage des rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire effectuer des travaux de correction du drainage dans le secteur des rues Roch, Roy et Nelson (secteur Paroisse) ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville de L'Épiphanie souhaite s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie afin de préparer les plans et devis pour la correction du drainage actuel du site ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels (rev. 1) présentée par la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 720,70 \$, taxes incluses pour la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis relativement aux travaux de correction du drainage des rues Roch, Roy et Nelson à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 24 720,70 \$, taxes incluses selon son offre portant le numéro 24F05-2024 en date du 7 août 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

219-08-2024

Résolution relative à la demande #2024-027 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 93, place Carignan

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-027 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 93, place Carignan ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2024-155, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-44 sont assujettis au règlement sur les PIIA # 581 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Fabien Chereau de la firme Civitas arpenteurs-géomètres Inc., reçu le 31 mai 2024 (minute 7857, dossier CNL10750694) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Francis St-Georges, technologue professionnel de la firme Planiplan, signés et scellés le 20 juin 2024 et reçus le 21 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés, qui sont identiques aux matériaux de la partie existante, sont les suivants :

- Maçonnerie de brique contemporaine, de marque Arriscraft, couleur Blizzard distribuée par Bloc Ciment Mirabel;
- Maçonnerie de bloc de béton, de marque Permacon, couleur Architectural lisse aube distribuée par Bloc Ciment Mirabel;
- Revêtement des murs latéraux et arrière de vinyle, marque Royal, de couleur Nacre;
- Bardeau d'asphalte, de PB, modèle Mystique couleur Noir 2 tons;
- Soffites et Fascia en aluminium couleur noire;
- Fenestration hybride de couleur noire.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé s'insère à la partie existante du bâtiment principal en évitant de produire des décrochés inutiles ou de nouveaux types de volume ou de formes incompatibles de manière à minimiser la perception des ajouts au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-08-76 adoptée le 5 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 93, place Carignan assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-027.

----- ADOPTÉE -----

220-08-2024

Résolution relative à la demande #2024-029 de PIIA concernant des travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé au 199-209, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-029 de PIIA concernant des travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé au 199-209, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone M-17 sont assujettis au règlement sur les PIIA # 581 ;

CONSIDÉRANT le document de présentation pour le CCU, Projet – Rénovation bâtiment multi-usage rue du Centaure de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes Inc., reçu le 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de briques, Meridian Cavendish;
- Maçonnerie de bloc de pierre, d'Architectural Rinox, couleur gris;
- Déclin métallique, Parment AD300, distribué par Vicwest, couleur Fusain;
- Panneaux architecturaux d'aluminium, couleur Blanc-Grisâtre.

CONSIDÉRANT que le bâtiment, dans sa forme finale qui lui est prévue, ne crée pas d'intérêt architectural alors que le traitement de tous les murs visibles à partir de la rue des bâtiments principaux situés à l'entrée de Ville doivent créer un intérêt architectural afin de s'assurer l'attractivité de ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'un écran tampon efficace et esthétique doit être aménagé aux limites d'un immeuble non résidentiel qui est contigu à un terrain résidentiel afin de minimiser l'impact de la lumière, du bruit, des odeurs, etc. alors qu'il ne semble pas être limité convenablement les nuisances qui seraient générées par le projet pour les terrains résidentiels qui lui sont contigus ;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets prévus sont contigus à un terrain résidentiel et dépourvu d'un écran tampon assez important pour minimiser l'impact de ce type d'équipement pour le terrain contigu résidentiel ;

CONSIDÉRANT que les grands ilots de stationnement imperméables sont à éviter au profit d'insertion de verdure et d'aménagements paysagers afin d'atténuer leur impact visuel ;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs situés du côté de la rue doivent être paysagers et comprendre des arbres et des arbustes, du gazon et d'autres éléments décoratifs afin de s'assurer de créer une entrée de Ville attrayante ;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme actuelle ne répond pas aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicables pour le secteur d'entrée de Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2024-08-77 adoptée en leur séance du 5 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé au 199-209, rue du Centaure assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2024-029 puisque le projet dans sa forme actuelle ne répond pas aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicables pour le secteur d'entrée de Ville.

----- A D O P T É E -----

221-08-2024

Résolution autorisant la modification de la résolution 201-07-2024 – Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie / électricité et mécanique pour l'élaboration d'un PFT du projet de la salle de spectacle

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a octroyé à la firme Piette Rivest & Associés Experts-conseils, le mandat de services professionnels en ingénierie / électricité et mécanique pour l'élaboration d'un PFT du projet de la salle de spectacle et ce, en vertu de sa résolution 201-07-2024 ;

CONSIDÉRANT que ladite firme à informer la Ville de L'Épiphanie qu'elle sera dans l'impossibilité de remplir ses obligations dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution en octroyant le mandat à la firme GBi Experts-conseils inc., deuxième plus bas soumissionnaire au montant de 35 642,25 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 201-07-2024 en octroyant un mandat de services professionnels en ingénierie / électricité et mécanique pour l'élaboration d'un PFT du projet de la salle de spectacle à la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 35 642,25 \$, taxes incluses selon l'offre présentée le 3 juillet 2024 portant le numéro OS-24-0864.
- 3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

222-08-2024

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 3 septembre 2024 à 11 h 30, il est 19 h 55.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière